

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 241 (2008)<sup>1</sup> L'enfant dans la ville

1. La place de l'enfant dans la société, sa protection, son épanouissement et son rôle de citoyen sont aujourd'hui une préoccupation majeure des élus en Europe. Les inquiétudes liées à la santé et à la sécurité peuvent conduire à un retrait progressif de l'enfant dans l'espace public urbain, les privant ainsi de l'expérience de la ville et les empêchant de devenir des citoyens à part entière.

2. Il existe une relation étroite entre le développement durable et la création de villes adaptées aux besoins différents des enfants, des jeunes et de leur famille. Les villes où la protection de l'environnement est une réalité, où les inégalités économiques et sociales sont traitées et où la diversité culturelle est bienvenue réunissent les conditions nécessaires pour améliorer le monde dans lequel vivent les enfants et préparer celui dans lequel ils vivront à l'avenir.

3. Paradoxalement, bien que la grande majorité des Européens vive aujourd'hui en milieu urbain, les centres des villes ne sont pas considérés comme des lieux attractifs pour élever les enfants. Ainsi, les familles dont les moyens le permettent s'en éloignent, donnant lieu à un étalement urbain qui renforce la dépendance à l'égard de l'automobile.

4. Cette tendance est renforcée par l'évolution démographique actuelle qui est marquée par un vieillissement de la population urbaine et une augmentation des ménages sans enfants, ainsi que par un accroissement du nombre de célibataires. Cette situation a pour effet de limiter les échanges entre les générations et menace, à long terme, la vitalité des centres urbains, car les jeunes familles jouent un rôle important pour la cohésion sociale et l'activité économique de la ville.

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe note que les collectivités territoriales sont responsables de nombre des politiques qui ont une influence majeure sur la vie des enfants. Il convient de donner aux collectivités locales les moyens de favoriser la création d'un cadre de vie urbain qui facilite la décision d'avoir un enfant et propose des conditions favorables pour fonder une famille. Les villes doivent devenir des lieux où les enfants peuvent s'épanouir.

6. Concilier vie professionnelle et vie familiale est dans l'intérêt de toutes les générations. Si l'on veut pouvoir prendre soin d'autres personnes (enfants, parents, collatéraux, personnes malades...), il est nécessaire de créer un cadre qui permette de concilier les responsabilités personnelles et professionnelles. La révolution conceptuelle que cela implique exige un leadership politique fort et des partenariats renforcés avec les acteurs concernés.

7. Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer pour créer, dans la conception de l'environnement bâti et dans les espaces naturels, les conditions adéquates pour la mobilité et les activités des enfants. L'isolement des habitants doit être réduit et des possibilités doivent être développées pour renforcer les interactions entre les générations, les cultures et les différents groupes sociaux. Les enfants doivent pouvoir explorer leur environnement de manière ludique et autonome, et en toute sécurité.

8. Actuellement, l'attitude à l'égard des enfants est imprégnée du désir de se voir garantir une protection totale. Si les questions de sécurité sont certes cruciales pour les parents comme pour les élus, la balance entre le risque et la sécurité penche, depuis quelques années, du côté de la sécurité. Les responsables politiques, le monde économique et les parents ont adopté une approche ultraprudente. La couverture médiatique de certains événements renforce probablement le sentiment d'insécurité.

9. Le Congrès est d'avis qu'il incombe à tous les niveaux de gouvernance de garantir l'existence d'une société démocratique et inclusive où les enfants trouvent leur juste place au sein de leur famille, de la communauté et de la société, comme cela est préconisé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989). Une volonté politique forte est nécessaire pour veiller à ce que les enfants soient traités comme des citoyens à part entière et soient associés aux décisions sur des questions concernant leur vie et leur lieu de vie.

10. Le Congrès se félicite du programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants» et se réjouit d'y contribuer en apportant des expériences innovantes introduites dans ce domaine aux niveaux local et régional. Il note avec satisfaction que ce programme donne suite, au niveau européen, à l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006), dans laquelle les gouvernements sont invités à «encourager les pouvoirs publics municipaux et [à] les aider à réduire les facteurs de risque dans l'environnement physique. Des espaces publics bien éclairés et sûrs pour les enfants, y compris des chemins pour permettre aux enfants et aux adolescents de circuler dans leur communauté, devraient être prévus dans les plans d'aménagement des espaces urbains».

11. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Etats membres:

a. à veiller à ce que les droits des enfants soient défendus et protégés par la législation et la réglementation et à ce que l'impact sur les enfants des politiques relatives à leur protection et leur bien-être fasse l'objet d'évaluations; à cet égard, à soutenir la mise en place de services de conseil et de défense de l'enfant ainsi que de procédures de recours appropriés;

b. à élaborer, en associant tous les niveaux de gouvernance, des politiques visant à mettre en œuvre des solutions intégrées de mobilité afin de favoriser le transport public et les déplacements «doux», et d'améliorer la protection et la

sécurité de l'ensemble des usagers, en particulier les plus vulnérables comme les enfants;

c. à adapter la législation en matière d'urbanisme et d'aménagement afin de répondre aux besoins et aux intérêts des enfants, et afin de les encourager à explorer l'environnement bâti et à comprendre le fonctionnement de la ville; et ce:

i. en fixant des normes minimales en matière de superficie réservée aux espaces ouverts et au jeu afin que des aires de jeu et des aires sportives soient systématiquement incluses dans les projets de développement urbain;

ii. en concevant des normes pour le mobilier urbain et l'espace public qui prennent en compte les enfants et les parents lors de leurs déplacements dans la ville, en diminuant les contraintes et les obstacles spécifiques rencontrés;

iii. en veillant, s'agissant des normes de sécurité, au rapport risque/sécurité du mobilier urbain et des équipements de jeu, et en évitant, sous la pression induite des fabricants, des conditions d'installation et de renouvellement des installations trop contraignantes pour les collectivités locales;

d. à élaborer une politique nationale de l'habitat et du logement qui intègre le droit au logement comme un principe fondamental et permette d'offrir en centre-ville des logements de qualité et à un coût abordable pour les familles jeunes ou recomposées;

e. à favoriser dans la législation du travail des stratégies qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale, et à élaborer des politiques fondées sur le partenariat entre tous les niveaux de gouvernance et l'ensemble des acteurs concernés des secteurs économiques, de la santé, de l'éducation, du transport et de l'habitat;

f. à renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les programmes scolaires et à encourager la participation des enfants à la vie démocratique tant au sein de l'école que dans les processus de consultation sur l'aménagement et l'environnement urbain.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3<sup>e</sup> séance (voir document CG(15)9REC, projet de recommandation présenté par S. Kalev (Estonie, L, NI), rapporteur).